

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1189****7 mai 2015****SOMMAIRE**

<b>3WG S.à r.l.</b> .....	<b>57027</b>	<b>Key Immo S.A.</b> .....	<b>57036</b>
<b>AMS Engineering S.à r.l.</b> .....	<b>57042</b>	<b>Klover SPF, S.A.</b> .....	<b>57029</b>
<b>attrax S.A.</b> .....	<b>57033</b>	<b>KNL</b> .....	<b>57032</b>
<b>Barclays Aegis Investments S.à r.l.</b> .....	<b>57034</b>	<b>Kurfürstendamm 29 S.à r.l.</b> .....	<b>57030</b>
<b>Brighttech Investments S.A.</b> .....	<b>57051</b>	<b>Laser C.R.O.</b> .....	<b>57029</b>
<b>Carnegie Fund Management Company S.A.</b> .....	<b>57026</b>	<b>LBO Trust S.A.</b> .....	<b>57029</b>
<b>Centaur Luxco S.à r.l.</b> .....	<b>57033</b>	<b>Loulou Investment S.A. S.P.F.</b> .....	<b>57031</b>
<b>CGN Holdings 2 S.à r.l.</b> .....	<b>57070</b>	<b>Luxembourg Services Accommodation S.à r.l.</b> .....	<b>57029</b>
<b>DDI Canada Development S.à r.l.</b> .....	<b>57059</b>	<b>Lux-Fleesch S.A.</b> .....	<b>57031</b>
<b>Eircom Holdco S.A.</b> .....	<b>57066</b>	<b>Lux-Fleesch S.A.</b> .....	<b>57030</b>
<b>IEE International Electronics &amp; Engineer- ing S.A.</b> .....	<b>57028</b>	<b>Macka S.A., SPF</b> .....	<b>57031</b>
<b>IK Investment Partners B S.à r.l.</b> .....	<b>57026</b>	<b>Mahe S.A.</b> .....	<b>57032</b>
<b>Immobilière Bartimes-Schilling S.A.</b> .....	<b>57026</b>	<b>Meng S. à r. l.</b> .....	<b>57033</b>
<b>Immobilière Ecole Européenne Bertrange/ Mamer S.à r.l.</b> .....	<b>57026</b>	<b>MK Astro Lux Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>57028</b>
<b>Ingersoll-Rand Worldwide Capital</b> .....	<b>57028</b>	<b>MM Ventures SCS</b> .....	<b>57069</b>
<b>Intaris - Salaires et Gestion</b> .....	<b>57026</b>	<b>Name Drop Sàrl</b> .....	<b>57030</b>
<b>International Car Exchange</b> .....	<b>57027</b>	<b>Network Plus Holding S.A.</b> .....	<b>57032</b>
<b>Investment and Tecnologi S.A.</b> .....	<b>57027</b>	<b>OCM Luxembourg EPF III Runway Invest- co S.à r.l.</b> .....	<b>57032</b>
<b>JCL-Invest</b> .....	<b>57027</b>	<b>Sainte Agathe S.à r.l.</b> .....	<b>57039</b>
<b>K Automobile S.A.</b> .....	<b>57031</b>	<b>Zibah S.A.</b> .....	<b>57027</b>

**Carnegie Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046310/9.

(150053159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

---

**Immobilière Ecole Européenne Bertrange/Mamer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 21.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045129/10.

(150051415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**Intaris - Salaires et Gestion, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 93, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045133/10.

(150051905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**Immobilière Bartimes-Schilling S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 1, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 101.432.

La Fiduciaire de l'Est S.A. a cessé ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 26 février 2015.

Beaufort, le 26 février 2015.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2015045128/11.

(150051868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**IK Investment Partners B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.962.

*Cession de parts sociales*

Il résulte d'une cession de parts du 23 mars 2015 que la Société a racheté aux associés l'entière des parts sociales de classes B7 soit 39 094 parts sociales de classes B7.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015045124/14.

(150051572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**3WG S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5670 Altwies, 10A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.262.

Les comptes annuels abrégés au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045506/9.

(150051404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**International Car Exchange, Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 50.767.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045139/10.

(150051320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**Investment and Tecnologi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 63.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045141/10.

(150051709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**JCL-Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.962.

*Extrait du dépôt rectificatif ou complémentaire: Modification (L150052146)*

L'adresse professionnelle de l'associé de la société, Monsieur Jean-Claude LUCIUS sera dorénavant à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015045890/12.

(150052445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Zibah S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 180.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015045501/13.

(150051498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**MK Astro Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 192.385.

—  
Suite à un changement de nom de Monsieur Ben Roberts, Gérant de catégorie A de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit:

Nom: Roberts

Prénom: Ben

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045966/14.

(150052117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Ingersoll-Rand Worldwide Capital, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 114.645.475,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.900.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Livio GAMBARDELLA, gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015, a été acceptée;
- Monsieur Mark LEE, né le 18 novembre 1985 à Manille, Philippines, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045855/15.

(150052034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.858.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 15 février 2015*

En date du 15 février 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Joerg BUCHHOLZ, né le 25 avril 1969 à Esslingen am Neckar, Allemagne, résidant à l'adresse suivante: 10, Pagodenburgstrasse, 81247 Munich, Allemagne en tant que nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Clemens DAMSCHEN, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2020.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Lijian SONG
- Monsieur Jian HONG
- Monsieur Michel WITTE
- Monsieur Guangrong HAN
- Monsieur Joerg BUCHHOLZ

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

IEE International Electronics & Engineering S.A.

Signature

Référence de publication: 2015045864/25.

(150052005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Klover SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 162.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045911/10.

(150052492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**LBO Trust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.  
R.C.S. Luxembourg B 176.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015045932/12.

(150052464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Luxembourg Services Accommodation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 119.581.

*Extrait des résolutions prises en date du 10 mars 2015*

- Il est pris acte de la démission de Madame Fantine JEANNON de son mandat de gérant catégorie B avec effet au 17 mars 2015.

- Madame Delphine BIRCKER, employée privée, née le 30 mai 1981 à La Fère (France) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant que gérant catégorie B en remplacement de Madame Fantine JEANNON, démissionnaire, avec effet au 17 mars 2015, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015045924/15.

(150052145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Laser C.R.O., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 189.047.

*Extrait du procès-verbal de la résolution de l'associé unique prise le 13 mars 2015*

*Rectificatif du dépôt L150051963*

Il résulte du procès-verbal de la résolution de l'associé unique prise le 13 mars 2015 que:

- Suite à la démission de Madame Lamiae Bensouda-Grimaldi de son poste de gérant de catégorie A, avec effet immédiat, est nommé, Monsieur Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, adresse professionnelle, 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/03/2015.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015045931/17.

(150052423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Name Drop Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 163.230.

La société prend acte et accepte la démission des gérants suivants:

Marcia Dyann Kilgore, gérant de catégorie B, nommée pour une durée indéterminée depuis le 26 Août 2011.

Thierry Paul Maurice Boue, gérant de catégorie B, nommé pour une durée indéterminée depuis le 26 Août 2011.

Monsieur Joseph de Raaij, nommé pour une durée indéterminée depuis le 26 Août 2011 en qualité de gérant de catégorie A, réside désormais professionnellement au 16 rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045974/14.

(150052615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Kurfürstendamm 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 178.140.

*Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 15 janvier 2015*

- Mr. Karl Joseph HIER, né le 16 novembre 1957 à Rottenmann (Autriche), demeurant professionnellement au 6, Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz est nommé Gérant de catégorie A supplémentaire. Son mandat prend effet ce jour et pour une période illimitée.

- Mme Betty PRUDHOMME, née le 30 janvier 1960 à Arlon (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, est nommée Gérant de catégorie B supplémentaire. Son mandat prend effet ce jour et pour une période illimitée.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015045905/16.

(150052157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Lux-Fleesch S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.566.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2015*

Les actionnaires de la société LUX-FLEESCH S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats de:

- Monsieur Rik RENMANS, administrateur de société, demeurant à B-1653 Beersel, Beukenlaan 50, (administrateur + administrateur-délégué + président du conseil d'administration)

- Monsieur Nicolas RENMANS, administrateur de société, demeurant à B-1840 Londerzeel, Stuikberg 134, (administrateur)

- Monsieur Richard BOVY, administrateur de sociétés, demeurant à Mons (administrateur)

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

D'autre part, le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015045940/24.

(150052243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Lux-Fleesch S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045939/9.

(150052123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Loulou Investment S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 180.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015045937/10.

(150052621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**K Automobile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4994 Schouweiler, 113, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.593.

M. Xavier HOFFART, directeur de société, a démissionné du poste de délégué à la gestion journalière, avec effet au 10 mars 2015.

Monsieur Franck LOUANI, Chef d'entreprise, né le 13 juillet 1978 à F-Levallois Perret et demeurant à L-4570 Niederkorn au 64, rue Pierre Gansen est nommé administrateur-délégué pour une durée de 5 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Franck LOUANI

*Administrateur*

Référence de publication: 2015045897/16.

(150052329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Macka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 180.174.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à la date du 13/03/2015 à 16 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de révoquer la société à responsabilité limitée "Capital Immo Luxembourg", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à.r.l., RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Pour extrait conforme

*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2015045951/19.

(150052459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Network Plus Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.503.

—  
Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045976/10.

(150052116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**KNL, Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 27.

R.C.S. Luxembourg B 44.280.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045914/10.

(150052460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Mahe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.398.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 12 février 2015*

La convention de dépositaire au sens de l'article 42 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales signée avec la société MANACO S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été résilié avec effet au 12.02.2015.

Pour extrait sincère et conforme

MAHE S.A.

Référence de publication: 2015045954/13.

(150052769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**OCM Luxembourg EPF III Runway Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: ILS 65.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.431.

—  
EXTRAIT

En date du 18 mars 2015, l'associé unique de la société OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159343 a transféré la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la société, soit soixante-cinq mille parts sociales (65.000), à OCM Luxembourg EPF III Runway Subgroup Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195432.

En conséquence de ce transfert de parts sociales, OCM Luxembourg EPF III Runway Subgroup Holdco S.à r.l, précitée, détient désormais soit soixante-cinq mille parts sociales (65.000) dans la société et devient l'associé unique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2015045997/21.

(150052303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**attrax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 77.836.

*Abschlussprüfer der Gesellschaft*

Am 24. März 2015 hat der Verwaltungsrat der attrax S.A. in seiner Sitzung die Ernst & Young S.A., Luxembourg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2015 bestellt. Die Berufsadresse der Ernst & Young S.A. lautet 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Die Bestellung endet mit Ablauf der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2016, die über den Jahresabschluss des am 31. Dezember 2015 endenden Geschäftsjahres beschließt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, den 24. März 2015.

Thilo Balzer / Thomas Reicke.

Référence de publication: 2015045518/15.

(150052772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

---

**Meng S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 137.983.

Société constituée en date du 8 avril 2008 pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2014*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 mai 2014:

*Résolutions:*

Monsieur MENG Rainer, né le 9 octobre 1952 à Birkenfeld (D), demeurant à D-55767 Schwollen 1, auf dem Flürchen, est nommé gérant technique avec effet au 20 mai 2014 en remplacement de Monsieur MAINZ Bernd Rainer, né le 23 novembre 1970 à Trier (D), demeurant à D-54295 Trier, 154B, Olewiger Strasse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015043062/18.

(150049035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 593.102.980,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.538.

Veuillez prendre note des changements de l'adresse des associés suivants:

1. Monsieur FLORES PRIETO Gabriel a désormais pour adresse Calle Amado Nervo 15, Primero Izquierda, E-28007 Madrid, Espagne.

2. Monsieur DIEZ CAVEDA Isidoro a désormais pour adresse Calle Castillo de Jativa 38 B, E-28692 Villafranca del Castillo, Madrid, Espagne.

3. Monkwood Luxco S. à r.l. a désormais son siège social 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Monsieur REAL Enrique Perez a désormais pour adresse Calle Julio Palacios 10, 4<sup>ème</sup> étage, 28029 Madrid, Espagne.

5. Monsieur VON DER PAHLEN Alejandro a désormais pour adresse Seestrasse 34, 8070 Kuesnacht, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde  
Gérant

Référence de publication: 2015044944/19.

(150051615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

---

**Barclays Aegis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 40.106,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.153.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

**THERE APPEARED:**

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.462 and having a share capital of GBP 302,395.20,

here represented by Me Virginie STALDER, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 6 March 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Barclays Aegis Investments S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.153, which has been incorporated by deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), on 21 April 2006, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1324 dated 8 July 2006. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 22 December 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 410 of 14 February 2015.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 16 of the Articles:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000), so as to bring it from its current amount of twenty-five thousand one hundred and six Pounds Sterling (GBP 25,106) to forty thousand one hundred and six Pounds Sterling (GBP 40,106) by creating and issuing fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each (the "New Shares").

The New Shares are entirely subscribed for and paid up by the Sole Shareholder, duly represented by Me Virginie STALDER, previously named, by virtue of a proxy, given under private seal. Such New Shares are entirely paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred fifty million Pounds Sterling (GBP 150,000,000). The global amount of one hundred fifty million Pounds Sterling (GBP 150,000,000) relating to the New Shares subscribed for by the Sole Shareholder is allocated as follows: fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000) are allocated to the share capital of the Company and one hundred forty-nine million nine hundred eighty five thousand Pounds Sterling (GBP 149,985,000) are allocated to the share premium account of the Company. The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6.1 of the Articles of the Company which shall henceforth read as follows:

" **6.1.** The capital is fixed at forty thousand one hundred and six Pounds Sterling (GBP 40,106) divided into forty thousand one hundred and six (40,106) shares, with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each and carrying each a certain share premium (the "Shares")."

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand seven hundred Euro.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.462 et ayant un capital social de GBP 302,395.20.

ici représentée par Maître Virginie STALDER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 6 mars 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de "Barclays Capital Trading Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.153, constituée par Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 avril 2006, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1324 du 8 juillet 2006. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 22 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 14 février 2015.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social de la Société et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 16 des Statuts:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000), de sorte d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille cent six Livres Sterling (GBP 25.106) à quarante mille cent six Livres Sterling (GBP 40.106), en créant et émettant quinze mille (15.000) parts sociales, d'une valeur nominale de un Livre Sterling (GBP 1) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites par l'Associé Unique, ici représentée par Maître Virginie STALDER, précédemment cité. Toutes les Nouvelles Parts Sociales sont payées par un apport en numéraire. Le montant total de cent cinquante millions Livres Sterling (GBP 150.000.000) relatif aux Nouvelles Parts Sociales souscrites par l'Associé Unique est alloué comme suit: quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000) sont alloués au capital social de la Société et cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-cinq Livres Sterling (GBP 149.985.000) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société. La preuve de la contribution a été portée à la connaissance du notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" **6.1.** Le capital est fixé à quarante mille cent six Livres Sterling (GBP 40.106), représenté par quarante mille cent six (40.106) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Livre sterling (GBP 1) chacune, et comprenant chacune une prime d'émission (les "Parts Sociales")."

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à six mille sept cents euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 mars 2015. 2LAC/2015/5165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042728/122.

(150049471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**Key Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 195.399.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Jovana SUJDOVIC, née le 20 décembre 1983 à Beograd (SCG), demeurant à L-1450 Luxembourg, 79, côte d'Eich,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «KEY IMMO S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Windhof (commune de Koerich).

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ayant pour activité l'achat, la vente, la mise en location, la promotion immobilière, l'administration de biens, toutes transactions immobilières, la gérance d'immeubles (syndic), la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces

moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit et libéré au quart soit pour le montant de EUR 7.750.- (sept mille sept cent cinquante euros) comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
Jovana SUJDOVIC, préqualifiée . . . . .	100
TOTAL: . . . . .	100

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de EUR 7.750.- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.300.-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Justine BROCARD, née le 1<sup>er</sup> novembre 1991 à Cosne-Cours-sur-Loire (France), demeurant à F-57000 Metz, 59, rue des anciens combattants D'AFN.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: "Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.", ayant son siège social à L-3313 Bergem, 76 Grand Rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.331

4. L'adresse de la société est fixée à L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SUJDOVIC, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16/03/2015. Relation: EAC/2015/6070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17/03/2015.

Référence de publication: 2015043008/186.

(150048830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

#### **Sainte Agathe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 195.403.

#### STATUTS

L'an deux mille quinze, le onze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée, LEIG S.à r.l., ayant son siège social à L-1851 Luxembourg, 12, rue Gustave Kahnt, inscrite auprès du Registre de Commerce des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 170.127, représentée par son gérant en fonction Monsieur Julien GEORGE, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 6 novembre 1984, demeurant à L-1430 Luxembourg, 20, Boulevard Pierre Dupong;

lui-même ici dûment représenté par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, agissant es qualité, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de Sainte Agathe S.à r.l..

**Art. 3.** La société a pour objet la détention, la mise en valeur, la location ou l'aliénation d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

##### *Souscription et libération*

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites par la société LEIG S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent soixante-dix euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 20, Boulevard Pierre Dupong.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Julien GEORGE, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 6 novembre 1984, demeurant à L-1430 Luxembourg, 20, Boulevard Pierre Dupong.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 mars 2015. Relation GAC/2015/2131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015043169/112.

(150049196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**AMS Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 195.453.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of March.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mrs Isabelle Tavousi Naghash, born on 1<sup>st</sup> May 1979 in Teheran (Iran), and residing at 1, rue de Remich, L-5405 Bech-Kleinmacher,

2. Mr Eric Sangouard, born on 4<sup>th</sup> March 1972 in Villefranche sur Saone (France) and residing at 6, Chemin de Saint Cyprien, 69480 Lachassagne,

Both here represented by Massimiliano della Zonca, private employee, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, had required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the «Articles”).

The Company is initially composed of two shareholders. The Company may at any time be composed of a sole shareholder or several shareholders (the «Shareholder(s)”), but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Purpose.**

2.1. The purpose of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, is the import, export, sale, renting of water-treatment machines and equipment, any other products and goods which are directly or indirectly related thereto, as well as any other ancillary activities related, either directly or indirectly, thereto, as for instance the advice in respect of the use and / or installation of such equipment / products.

2.2. The Company’s purpose also aims, subscription and acquisition of interests in the share capital of any company, joint-venture company any consortium or corporate group; the acquisition of interests in companies with analogous purpose, similar or related, acquisition and development of all patents and other rights attached to such patents or complementing them.

2.3. In general, the company may perform all commercial, financial, transferable, real estate transactions related directly or indirectly to the aforementioned purpose or any similar or related object likely to facilitate their realization or to promote their development or growth.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of AMS Engineering S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schengen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholder (s) or by the general meeting of Shareholders in the event the Company has more than 25 shareholders (the “General Meeting”).

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that in the view of a manager or in case of several managers (the “Manager(s)”), in the view of the board of managers (the “Board of Managers”), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Each share is entitled to one vote for the resolutions of the Shareholder(s) or at ordinary and extraordinary General Meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of Shareholders representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among Shareholders. Any inter vivos transfer to a new Shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased Shareholder may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

## C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several Managers, who need not be Shareholder(s). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute the Board of Managers.

The Manager(s) shall be appointed by the Shareholder(s) or, as the case may be, by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Manager(s) will hold office until its (their) successor(s) is (are) elected. It (They) may be re-elected at the end of its (their) term and he (they) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s) or, as the case may be, of the General Meeting.

In case there is more than one Manager, the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the Shareholder(s), or as the case may be, the General Meeting.

In dealing with third parties, the Manager, or in case of several Managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole Manager or in the event of Board of Managers (i) by the joint signature of any two managers of the Company, (ii) or if the Shareholder(s) or as the case may be, the General Meeting resolves to divide the Board of Managers in class A managers and class B managers, by the joint signature of one class A manager together with one class B manager, (iii) by the signature of any of the daily manager(s) within the context of the daily management or, (iv) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 12.** In case of several Managers, the Company is managed by a Board of Managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by any one Manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board of Managers, or in the absence of a chairman, the Board of Managers may appoint another Manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication.

A special convocation will not be required for a Board of Managers' meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A Manager may represent more than one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the Managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers and in case Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and Class B Managers, the Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a class A Manager and a class B Manager are present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the Managers present or represented at such meeting and in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers, decision shall be taken by a majority of votes and at least by a class A Manager and a class B Manager.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers, by a class A Manager and a class B Manager jointly.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers, by a class A Manager and a class B Manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the Board of Managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The Manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any Manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16.** The Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager or the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

#### **D. Meetings of shareholders**

**Art. 17. Powers of the Shareholders.** The Shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the law. If the Company has only one Shareholder the latter carries out the powers bestowed on the Shareholders or as the case may be on the General Meeting.

Any properly constituted General Meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual General Meeting, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, will be held at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Wednesday of the month of June at 2 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in

a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Sole Manager or as the case may be, the Board of Managers, to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of eight (8) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including if applicable the annual General Meeting, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Sole Manager or as the case may be by the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Notice of General Meetings.** Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the law, by the Manager or as the case may be by the Board of Managers, or failing which by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 21. Attendance - Representation.** All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 22. Proceedings.** Any General Meeting shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager or the Board of Managers or, in the absence of such designation, by the General Meeting.

The Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary.

The General Meeting shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the General Meeting.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the committee of the General Meeting.

**Art. 23. Vote.** At any General Meeting other than a General Meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for any amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting convened in accordance with the Articles or the law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for any amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 24. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single Shareholder shall be documented in writing and signed by the single Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by (i) the sole Manager (ii) by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed or (iii) by a Manager of class A and a Manager of class B if there are classes of Managers.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 25.** The Company's year commences on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 26.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the accounts are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 27.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholders.

## **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the Shareholder(s) or as the case may be by the General Meeting which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 29.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- by Mrs Isabelle Tavousi Naghash, prenamed, four hundred (400) shares, and
- by Mr Eric Sangouard, prenamed, one hundred (100) shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2015.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

### *Resolutions of the Shareholders*

Then the Shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-5405 Bech-Kleinmacher, 1 rue de Remich.
2. Is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Eric Sangouard, born on 4<sup>th</sup> March 1972 in Villefranche sur Saone (France) and residing at 6, Chemin de Saint Cyprien, 69480 Lachassagne.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Madame Isabelle Tavousi Naghash, née le 1<sup>er</sup> mai 1979 à Téhéran (Iran), et demeurant au 1, rue de Remich, L-5405 Bech-Kleinmacher,

2. Monsieur Eric Sangouard, né le 4 mars 1972 à Villefranche sur Saone (France) et demeurant au 6, Chemin de Saint Cyprien, 69480 Lachassagne,

Les deux ici représentés par Massimiliano della Zonca, employé privé, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

## A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, la «Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés. La Société peut à tout moment comporter un associé unique ou plusieurs associés («Associé(s)»), mais dans la limite de quarante (40) associés, notamment par suite de transfert de parts sociales ou d'émission de nouvelles parts sociales.

### Art. 2. Objet.

2.1. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'import, l'export, la vente, la location de produits et équipement de traitement d'eaux, de tous autres produits ou bien directement ou indirectement liés à cette activité ainsi que toutes autres activités accessoires, qui y sont directement ou indirectement liées, notamment le conseil par rapport à l'utilisation / l'installation de ces produits ou équipements.

2.2. La société a en outre pour objet, la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participations, de tout consortium ou groupement d'entreprises; la prise de participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe, l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

2.3. En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tout objet similaire ou connexes susceptible d'en faciliter la réalisation ou d'en favoriser le développement ou l'extension.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de AMS Engineering S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schengen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision des Associés ou en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés dans le cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés («Assemblée Générale»)

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Dans l'hypothèse où le gérant ou dans le cas où il y a plusieurs gérants(le «Gérant(s)»), le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les organes ou les personnes chargées de la gestion journalière de la Société.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions des Associé(s) ou aux délibérations des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un Associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, des Associés représentant les trois quarts (3/4) des parts appartenant aux Associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, les Gérants constituent un Conseil de Gérance.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par le (les) Associé(s), ou le cas échéant, par l'Assemblée Générale, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) jusqu'à la nomination de leur(s) successeur(s): il(s) peut (peuvent) être réélu(s) au terme de leur mandat et il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de(s) Associé(s), ou le cas échéant par une Assemblée Générale.

Dans le cas d'une pluralité de Gérants, l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de nommer des Gérants de classe A et des Gérants de classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqué(s) librement à tout moment par l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant unique et dans le cas d'un Conseil de Gérance (i) par la signature conjointe de deux Gérants, (ii) ou si l'(les) Associés ou le cas échéant, l'Assemblée Générale décide de diviser le Conseil de Gérance en gérants de classe A et gérants de classe B, par la signature conjointe d'un gérant de classe A avec un gérant de classe B, ou (iii) par la signature individuelle de l'un des délégués à la gestion quotidienne dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société ou (iv) la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs Gérants, la Société est gérée par un Conseil de Gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en l'absence d'un président, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des Gérants sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance et dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale des a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion et dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, les décisions sont prises à la majorité et au moins par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux Gérants ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Gérants, ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant

de classe A et un Gérant de classe B conjointement ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil de Gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les Gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout Gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 16.** Le Gérant ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Assemblée générale des associés**

**Art. 17. Pouvoirs des Associés.** Les Associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et la loi. Si la Société ne compte qu'un seul Associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux Associés ou le cas échéant, à l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

**Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'Assemblée Générale annuelle des Associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés, aura lieu au siège social de la Société, ou à tout autre endroit tel qu'il serait mentionné dans la convocation à la réunion, le troisième mardi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs Associés, dans la limite de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés pour approbation, les Associés sont tenus, dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'Assemblée Générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les Assemblées Générales, y compris, le cas échéant, l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant ou le Conseil de Gérance, le requièrent.

**Art. 20. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblées Générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou la loi, sur convocation du Gérant ou du Conseil de Gérance, ou à défaut, des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux Associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 21. Présence - Représentation.** Tous les Associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute Assemblée Générale.

Un Associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même Associé.

**Art. 22. Procédure.** Toute Assemblée Générale est présidée par le président ou par une personne désignée par le Gérant ou le Conseil de Gérance, ou, faute d'une telle désignation par le Gérant ou le Conseil de Gérance, par une personne désignée par l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'Assemblée Générale.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

**Art. 23. Vote.** Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les Associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la loi, en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 24. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des Assemblées Générales doivent être signés par les Associés présents et peuvent être signés par tous les Associés ou mandataires d'Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé unique seront établies par écrit et signées par l'Associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les Associés, ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 25.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 26.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 27.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, par l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 29.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrits comme suit:

- par Madame Isabelle Tavousi Naghash, pré-mentionnée, quatre cents (400) parts sociales, et
- par Monsieur Eric Sangouard, pré-mentionné, cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200.-

*Résolutions des associés*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1 rue de Remich.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Eric Sangouard, né le 4 mars 1972 à Villefranche-sur-Saone (France) et demeurant au 6, Chemin de Saint Cyprien, 69480 Lachassagne.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. DELLA ZONCA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8075. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044254/505.

(150050506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

**Brighttech Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 195.444.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus "GIFSTAR HOLDINGS LIMITED", established and having its registered office in 2373 Nicosia, Tassou Papadopoulou, 6, Flat/Office 22, Agios Dometios, registered with the Cypriot Department of Registrar of Companies and Official Receiver under number HE 340006,

here represented by Mr. Luca DI FINO, chartered accountant, residing professionally in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, (the "Proxyholder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

**I. Name - Duration - Object - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Brighttech Investments S.A.", (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of August 10, 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

## II. Social capital - Shares

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

## III. General meetings of shareholders - Decision of the sole shareholder

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3<sup>rd</sup> Tuesday of the month of June at 02:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

Every shareholder may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing his identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### **IV. Board of directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings

or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

#### **V. Supervision of the company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

#### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitory dispositions*

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2015.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

##### *Subscription and payment*

The Articles thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder the company "GIFSTAR HOLDINGS LIMITED", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

### Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

### Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
2. The number of directors is fixed at one (1) and that of the auditors at one (1).
3. As allowed by Law and the Articles, Mr. Stylianos HARALAMBOUS, companies director, born in Nicosia (Cyprus), on June 29, 1980, residing in CY-1036 Nicosia (Cyprus), 2 A Troias Street, Kaimakli, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
4. The private limited liability company "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", established and having its registered office in L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 103178, is appointed as statutory auditor of the Company.
5. The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

### A COMPARU:

La limited company constituée et existant sous les lois de la République de Chypre "GIFSTAR HOLDINGS LIMITED", établie et ayant son siège social à 2373 Nicosie, Tassou Papadopoulou, 6, Flat/Office 22, Agios Dometios, inscrite au "Department of Registrar of Companies and Official Receiver" chypriote sous le numéro HE 340006,

ici représentée par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

### I. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Brighttech Investments S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### **V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

*Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "GIFSTAR HOLDINGS LIMITED", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

*Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Stylianos HARALAMBOUS, administrateurs de sociétés, né à Nicosie (Chypre), le 29 juin 1980, demeurant à CY-1036 Nicosie (Chypre), 2 A Troias Street Kaimakli, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
4. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 mars 2015. 2LAC/2015/5340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015044275/448.

(150050367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

**DDI Canada Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 195.479.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of February.

Before, Maître Karine REUTER, notary residing in Pétange, Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

DDI Canada Development Company Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Room 1702, 17/F., Tung Hip Commercial Building, 248 Des Voeux Road Central, Hong Kong, registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 2113924;

here represented by Claire THEOBALD, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Shanghai, on February 2015.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "DDI Canada Development S.à r.l." (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles the owner to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company shall be managed by a sole manager, or a board of managers composed of at least two (2) managers comprising: at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents with the consent of the class A manager. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency, with the consent of the class A manager.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg and, except as expressly stated below, all managers shall be physically present at such meetings.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. In exceptional circumstances, a manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate, with such meeting being initiated and chaired in Luxembourg. In such case, the participation by a manager in a meeting by such means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholders.** General meetings of the shareholder(s) may be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by a majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts shall be established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All shares have been subscribed as follows:

DDI Canada Development Company Limited, prenamed: 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand and three hundred and fifty euros (1.350,00 €).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Travis Management S.A., with professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, appointed as class A manager, registered with the Companies Registry of Luxembourg under number B0178234; and
- Mr Hailin Li, born on the at whose residential address is at Flat 65D, Tower 1, Grand Promenade, 38 Tai Hong Street, Sai Wan Ho, Hong Kong, appointed as class B manager.

2. The registered office is established at 15, Rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder(s) of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

**A COMPARU:**

DDI Canada Development Company Limited, une société de droit Hong Kong, avec siège social à Room 1702, 17/F., Tung Hip Commercial Building, 248 Des Voeux Road Central, Hong Kong, enregistrée auprès du Companies Registry of Hong Kong sous le numéro 2113924;

ici représenté par Claire THEOBALD, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Shangai, en février 2015.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "DDI Canada Development S.à r.l." (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euro) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique, ou conseil de gérance compris de deux gérants dont un sera désigné en tant que gérant de classe A et un sera désignés gérant de classe B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc, avec l'accord du gérant de classe A. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat, avec l'accord préalable du gérant de classe A.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg et, sauf dans le cas expressément prévu ci-dessous, tous les gérants devront être physiquement présents à ces réunions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. En cas de circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer, une telle réunion devant être initiée et présidée à Luxembourg. Dans ce cas, la participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social à Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblée générale des associés.** Des assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places, à Luxembourg, indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

DDI Canada Development Company Limited, susmentionné: 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales;

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

#### *Déclaration en matière de blanchiment*

La partie comparante - associée unique - déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février

1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents cinquante euros (1.350,00 €).

*Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (2). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Travis Management S.A., dont l'adresse professionnelle est à 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gérant de classe A, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B0178234; et

Mr Hailin LI, né le à dont l'adresse résidentielle est à Flat 65D, Tower 1, Grand Promenade, 38 Tai Hong Street, Sai Wan Ho, Hong Kong, gérant de classe B.

2. Le siège social de la société est établi à 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signés: C. THEOBALD, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 mars 2015. Relation: EAC/2015/5015. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

*Le Receveur (signé): M. HALSDORF SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044363/368.

(150051036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

**Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of March,

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Laura Mbo, private employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

acting as the representative of the board of directors (the Board) of Eircom Holdco S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.462 (the Company), pursuant to resolutions taken by the Board on 24 February 2015 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *ne varietur* by the representative of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, dated April 17, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1442 dated June 9, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette on July 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2155 dated August 30, 2012 and most recently pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 482 page 23105 on 20 February 2015.

II. The Company has an issued share capital of fifty-two thousand six hundred and forty eight Euro and two cents (EUR 52,648.02), represented by fully paid up shares consisting of five million, two hundred and sixty four thousand, eight hundred and two (5,264,802) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

III. Article 6 of the Articles provides as follows:

**6.1.** “The subscribed share capital is set at fifty two thousand six hundred forty eight Euro and two cents (EUR 52,648.02), represented by fully paid up shares consisting of five million, two hundred and sixty four thousand eight hundred and eight (5,264,802) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each

**6.2.** In addition to the subscribed capital, the Company shall have an authorised capital of eight hundred million Euro (EUR 800,000,000) which will consist in a maximum of eighty billion (80,000,000,000) Class A Shares, with a par value of one Cent (€0.01) each

**6.3.** The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of publication of the deed amending the Articles as passed on 8 December 2014, to:

(i) increase the current share capital once or more up to within the limits of the authorised capital by the issue of a maximum of each of the above mentioned new Class A shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company, or in any other manner including, but not limited to, the issue and/or the exercise of Warrants Class A that may be issued by the Company having the same rights as the existing Class A Shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders’ preferential subscription rights to the new Class A Shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new Class A Shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register and the Articles accordingly.

The Board may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Class A Shares representing part or all of the issue of new Class A Shares under the authorised capital.

**6.4.** The authorised share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles set by the Articles or, as the case may be, the Law.”

IV. The Board, pursuant to the Resolutions, resolved to, inter alia:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred and twenty six Euro and one cent (EUR 826.01) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of fifty-two thousand six hundred and forty eight Euro and two cents (EUR 52,648.02), represented by fully paid up shares consisting of five million, two hundred and sixty four thousand, eight hundred and two (5,264,802) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, to fifty-three thousand four hundred and seventy four Euro and three cents (53,474.03) by the creation and issuance of eighty two thousand six hundred and one (82,601) new Class A Shares of the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (the Share Issue).

(b) authorise any employee of TMF Luxembourg S.A., having his/her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The Share Issue has been fully subscribed as follows:

- eighty-one thousand one hundred and twelve (81,112) Class A shares by Credit Suisse Securities (Europe) Limited.
- one thousand two hundred ninety-six (1,296) Class A shares by Arrowgrass Investments S.à r.l.,
- one hundred ninety-three (193) Class A shares by Arrowgrass Special Situations S.à r.l.

The Share Issue has been entirely paid-up by contributions in cash in a total amount of eight hundred and twenty six Euro and one cent (EUR 826.01) made by the above subscriber, as approved by the Resolutions.

The new shares issued pursuant to the Resolutions were issued as of 24 February 2015.

V. As a result of the above, the Board has resolved to amend article 6.1. of the Articles, which should now be read as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at fifty-three thousand four hundred and seventy four Euro and three cents (EUR 53,474.03) represented by fully paid up shares consisting of five million, three hundred and forty seven thousand and four hundred and three (5,347,403) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.”

*Estimate of costs*

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Laura Mbo, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg 46A, Avenue J.F. Kennedy, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Eircom Holdco S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.462 (la Société), en vertu de la décision prise par le Conseil le 24 février 2015 (les Décisions).

Une copie des procès-verbaux des Décisions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu des Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1442 du 9 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2155 du 30 août 2012 et pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant du 14 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 482, page 23105, le 20 février 2015

II. La Société a un capital social émis d'un montant de cinquante-deux mille six cent quarante-huit euros et deux centimes d'euros (EUR 52.648,02) représenté par des actions entièrement libérées composées de cinq millions deux cent soixante-quatre mille huit cent deux (5.264.802) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III. L'Article 6 des Statuts prévoit ce qui suit:

**6.1.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante-deux mille six cent quarante-huit euros et deux centimes d'euro (EUR 52.648,02), représenté par des actions entièrement libérées se composant de cinq millions deux cent soixante-quatre mille huit cent deux (5.264.802) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

**6.2.** En plus du capital souscrit, la Société aura un capital autorisé de huit cents millions d'euros (EUR 800.000.000) qui sera composé d'un maximum de quatre-vingt milliards (80.000.000.000) d'Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

**6.3.** Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de modification des Statuts passé le 8 décembre 2014, à:

(i) augmenter le capital social existant à une ou plusieurs reprises, à hauteur du capital autorisé par l'émission d'un maximum de nouvelles Actions de Classe A mentionnées ci-dessus, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances contre la Société ou de toute autre manière, y compris, notamment, l'émission et/ou l'exercice de Warrants de Classe A que la Société peut émettre, ayant les mêmes droits que les Actions de Classe A existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions de Classe A et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions de Classe A; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts en conséquence.

Le Conseil peut déléguer à une personne valablement mandatée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les Actions de Classe A représentant tout ou partie des nouvelles Actions de Classe A émises dans le cadre du capital autorisé.

**6.4.** Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

IV. Le Conseil, conformément à la Décision, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent vingt-six euro et un centime d'euros (EUR 826,01) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinquante-deux mille six cent quarante-huit euros et

deux centimes d'euros (EUR 52.648,02) représenté par des actions entièrement libérées composées de cinq millions deux cent soixante-quatre mille huit cent deux (5.264.802) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) à cinquante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros et trois centimes d'euros (EUR 53.474,03) par la création et l'émission de (i) quatre-vingt-deux mille six cent une (82.601) nouvelles Actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (l'Emission d'Actions);

(b) d'autoriser tout employé de TMF Luxembourg S.A., dont l'adresse professionnelle se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour instruire les parties concernées de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été souscrite comme suit:

- quatre-vingt-un mille cent douze (81.112) Actions de Classe A par Credit Suisse Securities (Europe) Limited,
- mille deux cent quatre-vingt-seize (1.296) Actions de Classe A par Arrowgrass Investments S.à r.l.,
- cent quatre-vingt-treize (193) Actions de Classe A par Arrowgrass Special Situations S.à r.l.

L'Emission d'Actions a été libérée intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de huit cent vingt-six euro et un centime d'euros (EUR 826.01) de fait par le souscripteur ci-dessus, conformément à la Décision.

Les nouvelles actions émises en vertu de la Décision ont été émises à compter du 24 février 2015.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 6.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cinquante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros et trois centimes d'euros (EUR 53.474,03) représenté par des actions entièrement libérées composées de cinq millions trois cent quarante-sept mille quatre cent trois (5.347.403) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

#### *Estimation des coûts*

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant du surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: L. MBO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 mars 2015. Relation: DAC/2015/4181. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044375/178.

(150050891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

### **MM Ventures SCS, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: PLN 305.859.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 180.302.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Mars 2015.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Référence de publication: 2015045969/12.

(150052216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

**CGN Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: CZK 500.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 194.570.

In the year Two Thousand and Fifteen, on the eighteenth day of March,  
before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg)

**APPEARED:**

Smetana Investments S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of five hundred thousand Czech Koruna (CZK 500,000.-), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.371 (“SIS”) here duly represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, professionally residing at Esch-sur Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Macquarie Specialised Asset Management Limited, a company incorporated under the laws of New South Wales, having its registered office at Level 6, 50 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia (ACN 087 382 965) as trustee of Sunsuper Infrastructure Trust 4 (“SIT4” and together with SIS: the “Shareholders”), here duly represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, professionally residing at Esch-sur Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Original Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- CGN Holdings 2 S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of four hundred thousand Czech Koruna (CZK 400,000.-), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “Company”) under number B 194.570 has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on 10 February 2015 in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and

- the articles of association of the Company (the “Articles”) have not been amended since the Company’s incorporation.

This being declared, the Shareholders, owners of the four hundred thousand (400,000) ordinary shares in registered form representing the entire share capital of the Company, have immediately taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand Czech Koruna (CZK 100,000.-) in order to raise it from its current amount of four hundred thousand Czech Koruna (CZK 400,000.-) to five hundred thousand Czech Koruna (CZK 500,000.-) by creating and issuing one hundred thousand (100,000) new ordinary shares (the “New Shares”) with a par value of one Czech Koruna (CZK 1.-) each, to be fully subscribed and fully paid up by contribution in cash subject to the payment of a share premium of twenty-nine million five hundred thousand Czech Koruna (CZK 29,500,000.-) (the “Share Premium”).

*Second resolution*

The Shareholders resolve to approve the subscription of the New Shares as listed in the table below and the payment for such New Shares by contribution in cash:

Shareholder	Number of New Shares	Nominal value of New Shares (CZK)	Amount of Share Premium (CZK)
SIS .....	75,000	75,000	22,125,000
SIT4 .....	25,000	25,000	7,375,000
Total: .....	100,000	100,000	29,500,000

Each of the Shareholders, hereby duly represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde in virtue of a proxy given under private seal, declares to have its New Shares fully paid up by way of contribution in cash in an aggregate amount of twenty-nine million six hundred thousand Czech Koruna (CZK 29,600,000), which is now at the disposal of the Company.

As a result of the following capital increase, the Shareholders respectively own a number of the Company’s shares as mentioned in the table below:

Shareholders	Number of shares	Nominal value of shares (CZK)	%
SIS .....	375,000	375,000	75
SIT4 .....	125,000	125,000	25
Total: .....	500,000	500,000	100

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders decide to amend article 5 of the Articles so as to reflect the taken decisions, which shall be read as follows:

“ **5. Share Capital.** The Company’s share capital is fixed at five hundred thousand Czech Koruna (CZK 500,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) shares in registered form with a par value of one Czech Kroner (CZK 1.-) each (hereafter referred to as the “Shares”), all subscribed and fully paid-up. The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”. In case all the Shares are held by one shareholder, it shall be referred to as the “Sole Shareholder”.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-duché de Luxembourg),

#### **ONT COMPARU:**

Smetana Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de cinq cent mille couronnes tchèques (CZK 500.000.-), ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.371 SIS», dûment représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant professionnellement à Esch-sur Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Macquarie Specialised Asset Management Limited, une société constituée et existant sous le droit de New South Wales ayant son siège social au Level 6, 50 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia (ACN 087 382 965) as trustee of Sunsuper Infrastructure Trust 4 (“SIT4” et avec SIS: les «Associés») dûment représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant professionnellement à Esch-sur Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme dit ci-dessus, ont déclaré et ont requis du notaire instrumentant qu’il établisse que:

- CGN Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de quatre cent mille couronnes tchèques (CZK 400.000.-), ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.570 (la «Société»), a été constituée en vertu d’un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2015 en cours de publication au Memorial C, recueil des Sociétés et Associations;

- les statuts de la Société (les «Statuts») n’ont pas été modifiés depuis.

Ces faits ayant été déclarés, les Associés, propriétaires des quatre cent mille (400.000.-) parts sociales nominatives représentant l’intégralité du capital social de la Société, ont immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident d’augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de cent mille couronnes tchèques (CZK 100.000.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille couronnes tchèques (CZK 400.000.-) à cinq cent mille couronnes tchèques (CZK 500.000.-) par l’émission de cent mille (100.000.-) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), avec une valeur nominale d’une couronne tchèque (CZK 1.-) chacune, à souscrire et à libérer

intégralement par apport en numéraire, assorties d'une prime d'émission d'un montant de vingt neuf millions cinq cent mille couronnes tchèques (CZK 29.500.000,-) (la «Prime d'Emission»).

*Deuxième résolution*

Les Associés décident d'approuver la souscription des Nouvelles Parts Sociales comme mentionnée ci-dessous et le paiement de ces Nouvelles Parts Sociales par contribution en numéraire:

Associés	Nombre de Nouvelles Parts Sociales	Valeur Nominale des Nouvelles Parts Sociales (CZK)	Prime d'émission (CZK)
SIS .....	75,000	75,000	22,125,000
SIT4 .....	25,000	25,000	7,375,000
Total: .....	100,000	100,000	29,500,000

Chacun des Associés, dûment représentés par Sofia Afonso-Da Chao Conde en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et de libérer ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'apports en numéraire d'un montant total de vingt neuf millions six cent mille couronnes tchèques (CZK 29.600.000,-) qui se trouvent désormais à la disposition de la Société.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Associés	Nombre total de Parts Sociales	Valeur Nominale des Parts Sociales (€)	%
SIS .....	375,000	375,000	75
SIT4 .....	125,000	125,000	25
Total: .....	500,000	500,000	100

SUITE AUX RESOLUTIONS PRECEDENTES, LE NOUVEL ASSOCIE APPARAIT AVEC L'ASSOCIE ORIGINAIRE POUR POUVOIR DELIBERER ET VOTER SUR LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

*Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, les Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lesquels seront dorénavant libellés comme suit:

« **5. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq cent mille couronnes tchèques (CZK 500.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une couronne tchèque (CZK 1,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés». Au cas où toutes les Parts Sociales seraient détenues par un associé, il sera fait référence à l'«Associé Unique».

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version français, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/03/2015. Relation: EAC/2015/6498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23/03/2015.

Référence de publication: 2015044968/158.

(150051450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.